Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_541-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n°
Objet : Marina TAIEB – Ateliers « Bestiaire textile modelé ». – ALSH Leclere, ALSH Mitterrand, ALSH Cavées – Le 27, 29 et le 30 octobre 2026.

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la ville de Creil, fait appel à l'intervenante Marina TAIEB, artiste plasticienne, domiciliée au 3 rue Jean Favre à TARTIERS (02290), pour réaliser des ateliers sur le thème « Bestiaire textile modelé ». Les interventions se dérouleront le 27 octobre 2026 de 9h00 à 11h30 à l'ALSH Leclere, situé au 3 rue Jules Ferry, le 29 octobre 2026 de 13h00 à 16h00 à l'ALSH Mitterrand, situé au 1 Place Jean Anciant et le 30 octobre 2026 de 13h00 à 16h00 à l'ALSH Cavées, situé au 24 rue Vincent Auriol.

Décide

Article 1 : De signer une convention d'interventions artistiques avec l'intervenante Marina Taieb pour la réalisation de prestations susmentionnées.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 113,00 € TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires déposés sur Chorus Pro et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 26 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL

Maire de Creil (OISE)
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_541-AU

Convention entre Marina TAIEB et la mairie de Creil
Interventions artistiques ALSH, vacances scolaires octobre 2026

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

D'autre part, Marina TAIEB, artiste plasticienne résidant 3, rue Jean Favre 02290 TARTIERS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Marina TAIEB, dans le cadre d'ateliers « Bestiaire textile modelé » à partir de matériaux textiles recyclés, session se déroulant dans trois ALSH de la ville entre les 27 et 30 octobre 2026.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
Dans le cadre de cet atelier, les participants seront amenés à concevoir et réaliser une créature textile sur le thème « Mythes et légendes ». Les créations artistiques seront réalisées par les enfants de trois ALSH, le mardi 27 octobre de 9h30 à 11h30 et les 29 et 30 octobres après-midis de 13h à 16h, avec 1h de préparation en amont de chaque atelier.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- Le mardi 27 octobre de 9h30 à 11h30à l'ALSH LECLERE, 3 Rue Jules Ferry, 60100 Creil
- Le jeudi 29 octobre de 13h à 16h à l'ALSH MITTERRAND, 1 Place Jean Anciant, 60 100 Creil
- Le vendredi 30 octobre de 13h à 16h à L'ALSH CAVEES, 24 rue Vincent Auriol, 60 100 Creil

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la prestation artistique durant les 3 jours s'élève à 1 113€ (mille cent treize euros) € TTC.

Le montant total de 1113 € (mille cent treize euros) € TTC inclus les (3h X 3 ateliers) 9h d'intervention à 80€ dans les ALSH, les 3h de préparation d'atelier en amont (3hX80€), nécessaire à la réalisation des créations, et également 153 € (cent cinquante-trois euros) de défraiement de l'artiste. Les 1113€ seront réglés en une fois à la fin des interventions artistiques, à partir du 23 avril 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.
La facture doit présenter les mentions suivantes :
- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE
Marina TAIEB, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE
Cette convention est établie pour les 27, 29, 30 octobre 2026 de 9h à 16h.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_541-AU

Article 6 : RESILIATION
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 13/10/2026

Marina TAIEB
Artiste intervenante

Omar YAQOOB
Maire de Creil
Président de l'ACSO